

Système de sécurité incendie (maintenance préventive et corrective)

Cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les Conditions Particulières de ce contrat sont inséparables des Conditions Générales (Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services - arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF n° 66 du 19 mars 2009)

Installations concernées :

Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie C, Centrale d'alarme incendie, Portes coupe-feu, Désenfumage, Eclairage de sécurité

1 - Renseignements généraux

Établissement : Collège Germaine Tillion

Adresse : 500 route de Merville
31840 AUSSONNE

N° de téléphone : 05 62 13 06 40

N° de télécopie : 05 62 13 06 41

Représenté par V. DENIS, Principal

Courriel gestion : 0312729y-gest@ac-toulouse.fr

Entreprise :

Siret :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Représenté par :

Courriel :

(1)

Date de prise d'effet du marché : **1^{er} janvier 2019 (fin de validité : 31 décembre 2021)**

Conditions financières :

| | Euros HT | Euros TTC |
|--|----------|-----------|
| Coût annuel (2) | | |
| Coût des interventions particulières (art 2.5) : | | |
| Forfait déplacement heures normales | | |
| Heures normales d'intervention Heures normales d'intervention | | |
| Forfait déplacement autres heures | | |
| Autres heures d'intervention | | |
| Pièces courantes et accessoires (3) | | |
| | | |

(1) Le Chef d'établissement dûment autorisé par le Conseil d'Administration en date du / / 2018

(2) les prix sont réputés fermes (Conditions générales, article 10), toutefois **vous pouvez éventuellement indiquer la formule de révision des prix ci-après :**

.....
.....

(3) Dans le cas où le nombre de pièces est élevé, un bordereau de prix unitaires sera fourni en annexe du CCATP.

2 - Conditions particulières

Durée : 1 an reconductible 2 fois

Nombre d'interventions minimum à assurer :

Les opérations de surveillance et d'entretien courant, nécessitent un nombre minimum : celles-ci sont définies par ouvrage dans le paragraphe 4 « Prestations à réaliser ».

Dépannages :

Nombre de dépannages, dus à une défaillance technique, compris dans le montant forfaitaire du contrat, décision de l'établissement : **0**

Les dépannages sont facturés par le prestataire en plus du contrat, **ils doivent faire l'objet d'un devis préalable sur la base des coûts de déplacement et de main d'œuvre indiqués aux conditions financières et pour les pièces et accessoires qui ne seraient pas mentionnés dans le bordereau de prix unitaires fourni en annexe du CCATP.**

3 - Ouvrages concernés :

Année de mise en service des installations : 2006 (septembre)

Catégorie du SSI : **A** (au sens de la norme NFS 61.391) avec équipements d'alarme de type 1.

Nom du fabricant de la centrale d'alarme incendie : SIEMENS CERBERUS, modèle de la centrale : BC1106-20.

CMSI : SST avec UGA

Principes généraux du SSI : SSI conçu pour le compartimentage, l'évacuation, le désenfumage non asservi (désenfumage manuel du hall d'accueil, du réfectoire et de 3 escaliers encloués)

Classement et zones de sécurité : type R, N, L, 2^{ème} catégorie ; 1 zone d'alarme générale ; 1 zone de sécurité ; asservissement à l'alarme incendie (portes coupe-feu)

Matériels :

- 1 ECS Siemens BC 1106-20
- 1 CMSI Siemens SST 10
- 1 AES 12 V (batterie 4x12 AH)
- 24 diffuseurs sonores DIF 24
- 27 déclencheurs manuels de type membrane déformable double action avec clé de réarmement
- 1 détecteur de fumée de type DO1102
- 1 équipement de commande des 18 portes coupe-feu asservies
- 18 PCF (36 ventouses électromagnétiques)

Contrat d'entretien : **SSI Collège d'Aussonne**

- 1 tableau de report de synthèse situé dans la loge, permettant le renvoi à distance de l'alarme feu
- désenfumage :
 - hall d'accueil, par ouvrants de désenfumage (cartouche de CO2) ;
 déclencheur manuel de commande à proximité de la loge, côté hall d'accueil
 - réfectoire, par exutoires de fumées en toiture, commandés par cartouche CO2, amenée d'air par les portes d'accès
 - 2 escaliers encloués, exutoires de fumées de type skydome en toiture, amenée d'air par grille, commande par cartouche de CO2
 - cuisine (mécanique), tourelle d'extraction en zone cuisson équipée de boîtiers de commande désenfumage, arrêt pompier et réarmement
- éclairage de sécurité : 95 BAES
- éclairage d'ambiance : 17 BAES

4 – Prestations à réaliser

4-1 Vérification de bon fonctionnement : une visite préventive annuelle.

4-2 Formation, une fois par an (rentrée scolaire), du personnel (6 personnes) à l'utilisation de la centrale de sécurité incendie (bloc autonome d'alarme sonore situé au Secrétariat de direction)

Système de sécurité incendie

- Essai fonctionnel de chaque détecteur d'incendie et de chaque Déclencheur Manuel suivant l'article MS 56 du règlement de sécurité incendie.
- Essai des clapets et volets coupe-feu et pare-flammes
- Essai des dispositifs de commande (au sens de la norme NF S 61-938)
- Examen visuel direct de chaque D.A.S, y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance (portes à fermeture automatique)
- Essai de fonctionnement de l'Équipement d'Alarme (E.A)
- Essai des exutoires, ouvrants, portes à fermeture automatique, rideaux et portes à dévêtissement vertical

Équipement d'alarme

- Vérification du bon fonctionnement des diffuseurs sonores sur commandes manuelles (déclencheurs manuels) et du bon fonctionnement des portes à fermeture automatique

Rappel :

Toutes ces prestations de vérification font l'objet d'un **rapport de contrôle** remis à l'établissement.

La visite est consignée dans le **Registre de Sécurité**.

1) SSI (Système de Sécurité Incendie) - équipement d'alarme

- Inspection visuelle des installations :
 - état des détecteurs
 - état des batteries (sulfatation ou carbonatation, niveau de l'électrolyte, graissage des bornes ...)
 - positionnement et repérage des détecteurs et des différents organes par rapport aux modifications du risque survenues depuis les précédentes inspections telles que par exemple :
 - construction de nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés par l'installation ;
 - changement d'affectation des locaux surveillés ;
 - mise en place ou suppression de cloisons, de faux plafonds, d'installations de chauffage ... dans les locaux surveillés.
- Contrôle des alimentations, des tensions, des protections, des indications de zones, des reports (éventuels sur imprimante) et entretien correspondant.

Contrat d'entretien : **SSI Collège d'Aussonne**

- contrôle de la protection du tableau et de sa mise à la terre ;
 - contrôle des mises à la terre et des protections vis-à-vis du réseau (qui est la source principale) ;
 - vérification des isolements, de la tension, et de la valeur des courants de garde et d'alarme, de fin de boucle.
- Entretien des lignes, des isolations en fonction des contrôles
 - Entretien des tableaux - Nettoyage, dépoussiérage
 - Essais du bon fonctionnement des installations de courants faibles relatives à l'ensemble du système de Sécurité Incendie et entretien correspondant.
 - Entretien en fonction des contrôles
 - Essais d'asservissement et de temporisation et entretien correspondant.
 - Essais du bon fonctionnement et entretien des issues de secours, ouvrants. asservis à la SSI (UGIS) et entretien correspondant.
 - Vérification et entretien des alimentations secours
 - contrôle tension, courant, charge des batteries ;
 - contrôle de la tension de l'alimentation 3ème source ; remplacement de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement si son fonctionnement est altéré et au moins une fois par an.
 - L'entreprise devra s'assurer si la capacité des batteries reste suffisante pour tenir l'autonomie requise.

2) Blocs portes coupe-feu

Installations : les portes de recoupement, les portes d'enclouement, les portes de sorties, les trappes ou portillons relatifs à la sécurité.

- Contrôle du bon fonctionnement des portes à fermeture automatique et notamment des ventouses ou systèmes magnétiques actionnant la fermeture. Remise en état du support et des fixations
- Contrôle de la bonne fermeture des ouvrants.
- Vérification de l'état général et du scellement du bloc porte ; état des vantaux ;
- Vérification de la fixation des vantaux sur les charnières ou les gonds
- Vérification de la présence des joints intumescents le cas échéant ;
- Vérification de la présence, de l'état général des joints à lèvres des portes en va et vient ;
- Vérification de l'état général de l'oculus le cas échéant ;
- Vérification de la fixation et de l'état des pare closes ;
- Ouverture et fermeture des vantaux, vérification du battement ;
- Vérification de la présence des fermes portes et de leur fonctionnement ;
- Vérification de la présence, de l'état et du fonctionnement du sélecteur de fermeture ;
- Vérification de la présence des affichettes réglementaires « porte coupe feu, à maintenir fermée » ou « porte coupe-feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture »
- Remise en état des portes, trappes, remplacement de l'étanchéité des ouvrants (notamment joint coupe-feu ou pare flamme)
- Contrôle et remise en état des accessoires : barres anti - paniques, sélecteurs, ferme portes, serrureries....

3) Désenfumage

- Les vérifications annuelles
- Les vérifications techniques comprennent : les essais de fonctionnement et la Vérification réglementaire :
 - des dispositifs de commande manuelle
 - des bouches, volets, exutoires et ouvrants de désenfumage

Rappel :

Toutes ces prestations de **vérifications font l'objet d'un rapport** de contrôle remis à l'établissement. La visite est consignée dans le **Registre de Sécurité**

- Lubrification des mécanismes, nettoyage
- Vérification du bon fonctionnement (plusieurs manoeuvres) et remise en état si nécessaire : - - Contrôle solidité et fiabilité
- Contrôle de la signalétique réglementaire

Opérations de vérifications à effectuer sur lanterneaux

- ouverture de l'appareil ; vérification de la tension des ressorts d'ouverture et des vérins ;

Contrat d'entretien : **SSI Collège d'Aussonne**

Conditions particulières

4

- graissage des ressorts ; contrôle de l'état des joints ;
- vérification des articulations ; réglage du système de déclenchement (verrou, etc.) ;
- contrôle de l'état des fusibles ; changement éventuel suivant état ;
- redressage éventuel des bras ou tiges de poussée ;
- fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches ;
- vérification et changement des vis de fixation s'il y a lieu ;
- essai d'ouverture à la demande et en présence du responsable sécurité de l'établissement.

Opérations de vérifications à effectuer sur châssis :

- ouverture de l'appareil ; vérification de la tension des vérins éjecteurs ;
- contrôle de l'état des joints ; vérification des articulations ;
- réglage du système de déclenchement ; contrôle de l'état des fusibles ;
- redressage éventuel du cadre ouvrant ; redressage éventuel suivant état ;
- fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches ;
- vérification et changement des vis de fixation (s'il y a lieu) ;
- essai d'ouverture à la demande et en présence du responsable sécurité de l'établissement.

Opérations de vérification à effectuer sur les commandes à distance mécanique "tirez lâchez" :

- déplombage de l'appareil ; manœuvre d'ouverture ;
- vérification du câble et tube de liaison, des points de fixation, des coudes et manchons ;
- graissage du câble ; vérification et graissage de l'appareil ; remise en place ;
- essais d'ouverture à la demande en présence du service de sécurité ;
- plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

Opérations de vérifications à effectuer sur les commandes à distance "treuil aération" :

- manœuvre d'ouverture ; vérification du câble et du tube de liaison ;
- vérification des points de fixation et des poulies de renvoi ; graissage du câble ;
- essais d'ouverture - refermeture à la demande ; remplacement éventuel de la glace à briser.

Opérations de vérification à effectuer sur les commandes à distance pneumatique cartouche CO2

- déplombage du poste de commande CO2 ; percussion de la cartouche ;
- vérification des points de fixation (coffret, canalisation cuivre, mini vérin pneumatique, raccords à olive) ; vérification du bon déclenchement du treuil et des liaisons et poulies ;
- graissage du câble et de l'appareil ; remise en place ;
- essais d'ouverture et refermeture par treuil ; fourniture et pose d'une cartouche de CO2 ;
- plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

Opérations de vérifications à effectuer sur les commandes à distance "treuil sécurité incendie" :

- déplombage de l'appareil ; manœuvre d'ouverture ;
- vérification du câble, tube de liaison, des points de fixation, des poulies de renvoi et des coudes et manchons ; graissage du câble et de l'appareil, remise en place ;
- essais d'ouverture et de refermeture en présence du service de sécurité de l'établissement ;
- plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

Opérations de vérifications à effectuer sur les ouvertures et fermetures par treuil avec déclenchement à distance par cartouche CO2 :

- déplombage de l'appareil ; percussion de la cartouche ;
- vérification des points de fixation (coffret, canalisations cuivre, mini vérin pneumatique et raccords à olive) ; vérification du bon déclenchement du treuil ;
- vérification des liaisons, poulies, des points de fixation et des poulies de renvoi, des coudes et manchons ; graissage du câble et de l'appareil ; essais d'ouverture - refermeture par treuil ;
- fourniture et pose d'une cartouche CO2 ; plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

Opérations de vérifications à effectuer sur les commandes à distance CO2 (ouverture simple, refermeture manuelle au niveau de l'exutoire) :

- déplombage du poste de commande CO2 ; essais de percussion de la cartouche CO2 ;
- vérification des points de fixation (coffrets, tubes cuivre et mini vérin) ;
- vérification des raccords à olives ; graissage du mini vérin, réarmement du verrou ;
- fourniture et pose d'une nouvelle cartouche CO2 ; plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la

glace à briser

Ouverture et refermeture par cartouche CO2 :

- déplombage du poste de commande CO2 ; percussion de la cartouche - ouverture ;
- vérification des points de fixation (coffret, double canalisation cuivre, vérin pneumatique double effet bloqué mécaniquement et raccords à olive) ; nettoyage du vérin ;
- dépose de la cartouche - ouverture si nécessaire ; percussion de la cartouche - fermeture ;
- vérification de la bonne fermeture des exutoires et du blocage mécanique du vérin,
- fourniture et pose de 2 nouvelles cartouches ; plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser.

Ouverture par thermo fusible :

- percussion de la cartouche CO2 (soit par démontage de l'ampoule alcool ; soit par dépose du fusible thermique) ; vérification de la bonne ouverture des exutoires ;
- refermeture des exutoires (soit par percussion de la cartouche – fermeture ; soit par le coffret aération (air comprimé)).

Entretien désenfumage mécanique

- Entretien des installations de désenfumage mécanique (moteur, clapet, volets et toute autre pièce mécanique)
- Entretien des sources de secours selon les prescriptions de la réglementation (concerne les batteries, les groupes électrogène de sécurité font l'objet d'un contrat d'entretien séparé)
- Le fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles et automatiques
- Le fonctionnement des bouches, exutoires et ouvrants de désenfumage
- La fermeture des éléments mobiles de compartimentage et le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage
- Les mesures de pression, de débit et de vitesse
- Vérification des joints coupe-feu ou pare flammes
- Manoeuvre plusieurs fois des clapets
- Vérification de bon fonctionnement de toutes les parties mécaniques liées au désenfumage.

3) Eclairage de sécurité

- Les vérifications sont annuelles
Elles comprennent le contrôle manuel et la maintenance complète des BAES selon 13 points de contrôle : vérification des lampes, de la batterie, de la signalisation, de la fixation, de l'état physique, de la télécommande de mise au repos, nettoyage complet... Selon la norme NF C 71-830, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance est apposée sur une partie visible de l'appareil, un rapport de maintenance exhaustif est remis et l'intervention est consignée dans le registre de sécurité.

5 – Limites de prestations

Sont compris dans le forfait :

Les consommables

Sont compris dans les consommables

- les visseries, chiffons, lubrifiants
- les joints coupe-feu ou pare-flamme des portes
- les piles remplacées tous les ans - les batteries remplacées tous les 4 ans
- les détecteurs ioniques, de chaleur remplacés dès la 2^o année à raison de 25 % par an
- les cartouches de CO 2 des treuils à gaz nécessaires aux essais
- les ampoules ou les LEDS des tableaux, les joints
- la réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage : lampes, fusibles, petits organes de l'armoire.

Ne sont pas compris dans le forfait :

Il sera fixé au CCATP ou au contrat le coût des pièces et accessoires les plus courants :

- les déclencheurs manuels

Contrat d'entretien : **SSI Collège d'Aussonne**

- les ventouses ou systèmes magnétiques
- les cartes électromagnétiques des boucles
- les avertisseurs sonores ou sirènes
- les disjoncteurs, les contacts ou relais de fin de course

6 – Documents contractuels

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) qui doit être paraphé et signé
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG)
- L'offre technique et financière du candidat
- Un contrat si le candidat souhaite apporter des précisions aux dispositions du présent CCATP, ce dernier tenant lieu par défaut de convention entre les parties
- Un bordereau de prix unitaires des pièces et accessoires les plus courants (annexé au CCATP ou au contrat)
- Une attestation d'assurance

7 – Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. ***Veillez noter qu'à compter du 1er janvier 2017, l'obligation de recevoir les factures de leurs fournisseurs sous forme dématérialisée s'impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics nationaux et locaux. Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont soumis à cette obligation.***

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose également aux fournisseurs privés et publics, titulaires et sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus avec les personnes publiques précitées, de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée. Cette obligation s'appliquera aux fournisseurs de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises ;
- 1er janvier 2020 pour les très petites entreprises et micro-entreprises.

Pour le respect de ces obligations, fournisseurs et personnes publiques destinataires de factures utilisent, depuis le 1er janvier 2017, la solution mutualisée « Chorus Pro » développée par l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) et mise gratuitement à leur disposition, permettant le dépôt, la transmission et la réception des factures dématérialisées.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

Mode de règlement : par virement administratif (délais de paiement : 30 jours après réception de la facture).

Comptable assignataire : Agent comptable du Lycée Saint-Exupéry à Blagnac.

8 – Litiges

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par les articles 131 et 132 du Code des Marchés Publics.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

A....., le 2018

Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé », nom du représentant de la société et cachet de la société ; prière de parapher chaque page.

Signature de M. Vincent DENIS, Principal